



Ligue de Football des Pays de la Loire
CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Féminines



PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du :	Mercredi 22 Janvier 2020
Présidence :	Daniel ROGER
Présents :	Philippe BASSET – Gabriel GO – Florent MANDIN – Bruno LA POSTA
Excusées :	Lydie CHARRIER – Laura DURAND – Fabienne MANCEAU
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC S. DU MANS (502419),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club US BOURNEZEAU ST HILAIRE (523296)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

01. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

02. Dossiers transmis par la Commission Régionale Règlements et Contentieux

➡ Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N°33 du 13 Janvier 2020

Match n°21682554 : Saint Pierre La Cour US 1 / Orvault Sports 2 – Régional 2 Féminin du 08.12.2019

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux de :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe d'Orvault SF 2,
- De donner le bénéfice des points correspondant au gain du match à l'équipe de Saint-Pierre La Cour US 1,
- Les buts marqués par l'équipe d'Orvault SF 2 sont annulés,
- Le droit de confirmation de la réserve (soit 50,00 €) est mis à la charge du club d'Orvault SF.

Match n°21682411 : Sainte Luce sur Loire US 1 / Nalliers Foot Espoirs 85 1 – Régional 1 Féminin du 08.12.2019

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale Règlements et Contentieux de :

- Match à jouer à une date à fixer par la Commission organisatrice,
- Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront réglés par la caisse des intempéries de la Ligue.

03. Championnats Régionaux Seniors Féminins

➡ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 22 Janvier 2020.

04. Championnat Régional U18 Féminin

➡ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 22 Janvier 2020.

➡ Forfait

Match n°22131941 : Nantes FC 1 / Sablé FC 1 – Régional U18 Féminin du 18.01.2020

La Commission note que l'équipe de Sablé FC a déclaré forfait auprès de la Ligue, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, Sablé FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement (soit 60€).

05. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine

➡ Forfait

Match n°22211645 : Le Mans Gazelec SP 1 / Layon JS 1 – CPDL Seniors Féminines du 22.12.2019

La Commission note que l'équipe de Layon JS a déclaré forfait auprès de la Ligue le Samedi 21 Décembre à 20h35, pour la rencontre susvisée.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, Layon JS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement (soit 52€),
- Rembourse les frais de déplacements de l'officiel (soit 7,21€)

➡ Rencontres du 3^{ème} tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 4^{ème} tour – Huitièmes de Finale :

La Commission procède au tirage au sort public, des rencontres du 4^{ème} tour – Huitièmes de Finale, qui auront lieu le Dimanche 16 Février 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

06. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

➡ Rencontres du 4^{ème} tour – Quarts de Finale :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4^{ème} tour – Quarts de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 5^{ème} tour – Demi-Finales :

La Commission procède au tirage au sort public, des rencontres du 5^{ème} tour – Demi-Finales, qui auront lieu le Samedi 29 Février 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

07. Matchs non joués

Match n°21682394 : Nalliers Foot Espoir 85 1 / Sablé FC 1 – Régional 1 Féminin du 22.12.2019

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Match n°21682411 : Ste Luce US 1 / Nalliers Foot Espoir 85 1 – Régional 1 Féminin du 08.12.2019

La Commission constate qu'un arrêté municipal interdisait l'accès à tous les terrains de la commune et/ou des communes des clubs recevants à la date prévue pour la rencontre,

Les arbitres de la rencontre en rubrique ont pris la décision de ne pas faire jouer le match qu'ils avaient la charge de diriger (article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL).

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

08. Matches remis – reportés – à rejouer

La Commission fixe le calendrier des matchs remis – reportés – à rejouer :

Match n°21682394 : Nalliers Foot Espoir 85 1 / Sablé FC 1 – Régional 1 Féminin du 22.12.2019

A jouer le Dimanche 1^{er} Mars 2020.

Match n°21682411 : Ste Luce US 1 / Nalliers Foot Espoir 85 1 – Régional 1 Féminin du 08.12.2019

A jouer le Dimanche 23 Février 2020.

09. Courriers – Courriels – Questions diverses

➡ Modifications règlements – Assemblée Fédérale :

La Commission prend connaissance des modifications règlementaires adoptées par l'Assemblée Fédérale du 14 Décembre 2019.

➡ Mail de US ST MARS LA BRIERE (502410)

La Commission prend connaissance du mail de l'US ST MARS LA BRIERE mais ne peut accéder à sa demande.

Le Président

Daniel ROGER



Le Secrétaire

Florent MANDIN

